



# *Licences et logiciel libre*

Samuel Tardieu

sam@enst.fr

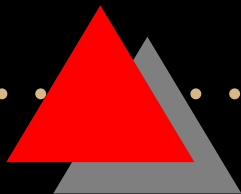
École Nationale Supérieure des Télécommunications



# *Droits d'auteur*

Les droits d'auteur sont divisés en:

- Droits moraux:
  - Perpétuels
  - Inaliénables
  - Imprescriptibles
- Droits patrimoniaux:
  - Correspondent aux « droits d'exploitation »
  - Expirent 70 ans après la fin de l'année civile de la mort de l'auteur

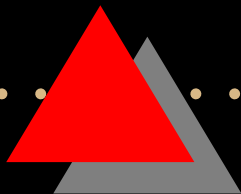




# *Droits moraux*

Les prérogatives des droits moraux sont:

- Le droit de divulgation (ou non) de l'œuvre
- Le droit de retrait ou de repentir (modification)
  - Non applicable au logiciel
- Le droit à la paternité (association du nom ou pseudonyme de l'auteur à l'œuvre)
- Le droit au respect de l'œuvre
  - L'adaptation d'une œuvre nécessite l'accord de l'auteur





# Copyright et licence

- Le copyright © correspond aux droits patrimoniaux
- La licence donne des droits à des personnes tierces:
  - Vente de logiciel
  - Autorisation d'utilisation
  - Droit de copie
- Le détenteur des droits n'a pas besoin de licence

# Travail salarié

Si l'auteur  $A$  est salarié d'une entreprise  $E$ :

- $A$  conserve les droits moraux
  - Il peut les appliquer, mais en dédommageant éventuellement l'entreprise *a priori* des conséquences financières
- $E$  possède les droits patrimoniaux
  - $E$  peut la distribuer sous les licences de son choix
  - $E$  peut choisir de ne pas la distribuer
  - $E$  peut choisir de revendre tout ou partie des droits patrimoniaux



# *Auteurs multiples*

Deux possibilités:

- Auteurs multiples « à égalité »:
  - Régime de l'indivision
- Œuvre collective à l'initiative de l'un des auteurs
  - Le droit d'auteur s'applique à celui qui publie et divulgue l'œuvre collective



# Logiciel libre

Les quatres libertés fondamentales sont:

- *Liberté 0*: la liberté d'exécuter le logiciel pour n'importe quel usage
- *Liberté 1*: la liberté d'étudier le fonctionnement d'un programme et de l'adapter à vos besoins
- *Liberté 2*: la liberté de redistribuer des copies
- *Liberté 3*: la liberté d'améliorer le programme et de rendre publiques vos modifications afin que l'ensemble de la communauté en bénéficie

# *Domaine public*

- Placer un logiciel dans le domaine public revient à:
  - Autoriser tout le monde à l'exécuter
  - Abandonner tout droit d'exclusivité sur le logiciel
  - Autoriser tout le monde à prétendre l'avoir écrit
- But: abandon de code « kleenex » ou conception philosophique du logiciel





# *La licence BSD*

- Proche du domaine public
- Les attributions et la notice de copyright doivent être maintenues (pas d'appropriation)
- Aucune obligation de redistribuer les modifications ou le code source d'origine
- But: inciter les développeurs à utiliser le code fourni



# *Licence BSD: exemples*

- Noyaux FreeBSD, NetBSD et OpenBSD
- Serveur WWW Apache (équivalente)
- Serveur graphique X-Window (licence MIT, équivalente)



# La licence GPL

- GPL: *General Public License*
- Avec la GPL, vous pouvez:
  - Modifier un programme pour votre propre usage
  - Distribuer un programme, modifié ou non, **gratuitement ou non**, pour peu que:
    - Les modifications soient sous licence GPL
    - L'intégralité des sources soient distribuées également
- But: disséminer le logiciel libre



# *Licence GPL: exemples*

- Le noyau Linux (revendu par RedHat et d'autres)
- Les utilitaires GNU (GCC, Arch, Emacs, Gtk, Gimp)
- Des programmes très répandus: XEmacs, enlightenment



# *La licence LGPL*

- LGPL: *Lesser General Public License*
- Ressemble à la GPL, mais autorise à utiliser une bibliothèque dans un programme propriétaire sans le « contaminer »
- But: disséminer des bibliothèques libres afin qu'elles s'imposent à la place de bibliothèques propriétaires (Gtk vs. Motif)



# *Autres licences libres*

- Mozilla Public License
- Erlang Public License
- Secure Mailer Public License
- . . . .



# *Différence importante*

Il ne faut pas confondre logiciel propriétaire et logiciel commercial:

- Un *freeware* (gratuit) n'est pas forcément libre, il peut être propriétaire (Microsoft Internet Explorer)
- Un logiciel commercial (payant) n'est pas forcément propriétaire (un CD RedHat par exemple), il peut être libre



# Cas d'école (1)

Un salarié souhaite distribuer un logiciel écrit dans le cadre de son emploi en tant que logiciel libre:

- L'entreprise doit décider de le faire (elle détient les droits patrimoniaux)
- L'entreprise peut en faire une version propriétaire à tout moment



## Cas d'école (2)

Une école souhaite utiliser, pour la réalisation d'un contrat, le travail d'un étudiant:

- L'étudiant doit participer au marché
  - en faisant une version libre, gratuite ou non, de son logiciel
  - ou en recevant une juste rémunération en échange des droits patrimoniaux
- L'école ne peut pas vendre ce qui ne lui appartient pas

## *Cas d'école (3)*

Une école demande à ses étudiants une version libre de leurs projets:

- L'école peut ensuite continuer à travailler sur cette version, en respectant la licence
- Les étudiants peuvent faire une version propriétaire de leurs projets
- Les étudiants ne peuvent pas exiger le retrait de la version libre